

Formation continue obligatoire



 ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Le Règlement de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers entre en vigueur aujourd'hui même, le 1er avril 2021. Ainsi, chaque membre a désormais la responsabilité de participer, à moins d'en être dispensé, à un minimum de 40 heures de formation continue, à l'intérieur des balises fixées par le Règlement, par période de référence de deux ans. Vous aurez donc jusqu'au 31 mars 2023 pour réaliser vos 40 heures de formation continue, dont 20 heures minimum en formations "structurées" et un maximum de 20 heures en formations "autonomes".

Depuis la mise en application de la Politique de formation continue de l'Ordre en 2008, nous avons été à même de constater à quel point vous avez fait preuve d'un haut niveau de professionnalisme en ce qui a trait à la gestion de vos activités de formation continue et à l'importance que vous consacrez à la mise à jour constante de vos connaissances et de vos compétences. Le Règlement de formation continue obligatoire permettra une transition dans le respect des grandes orientations de la Politique de l'époque. En fait, considérant la grande diversité des tâches et le large spectre d'emplois des ingénieurs forestiers, le Règlement laisse beaucoup de latitude quant au choix des sujets de formation, au type d'activités et au format pédagogique. Le principe de base à respecter est de s'assurer que le contenu soit en lien avec votre pratique professionnelle.

Au surplus, tout le fonctionnement de la formation continue obligatoire est basé d'abord sur la confiance. L'Ordre fait le pari de s'appuyer sur la bonne foi des membres tant pour la nature des formations dont vous avez besoin que pour la véracité des informations étant inscrites à votre dossier. Par ailleurs, qui dit règlement, dit aussi mécanismes de contrôle et application de sanctions en cas de défaut. Sachez que les sanctions applicables peuvent mener jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Mais restons positifs aujourd'hui, nous aurons bien le temps d'en discuter davantage au cours des deux prochaines années.

Documents essentiels :

Guide de formation continue :

https://www.oifq.com/images/pdf/2021/OIFQ_form_C_Le_guide_2021v7.pdf

Guide des dispenses :

https://www.oifq.com/images/pdf/2021/OIFQ_form_C_guide_dispenses_2021v6.pdf

Capsules vidéos sur le portfolio : <http://fil-en-aiguille.com/formation-continue/275-capsules-videos-sur-le-portfolio>

Foire aux questions sur la formation continue : <http://fil-en-aiguille.com/formation-continue/276-foire-aux-questions-sur-la-formation-continue>

Pour plus de détails, visitez la section Formation continue sur le site internet de l'Ordre.